

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 17.19 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 20
- Présents : 13
- Votants : 17 (4 procurations)
- Suffrages exprimés : 17 (17 pour)
- Secrétaire de séance : M. Damien DURANCEAU

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2019

Le huit octobre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué le premier octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : BAGARD Marcel, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, FRANCOU Edmond, LACHAMP Jean-Jacques, MAGNAN Jean-Michel, MATHIEU Bernard, MORENO Juan, REY Jean-Louis, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre, TROCCHI Jean-Marie.

Représentés :

- DELAUP Luc représenté par SIGAUD Jean-Yves à qui il a donné procuration
- D'HEILLY Alain représenté par MATHIEU Bernard à qui il a donné procuration
- MAGNUS Philippe représenté par SPAGNOU Daniel à qui il a donné procuration
- SCHULER Jean représenté par REY Jean-Louis à qui il a donné procuration

Absents excusés : GAY Robert, MOULLET Albert, TENOUX Gérard.

ORDRE DU JOUR : Création d'un emploi non permanent de postier pour accroissement temporaire d'activité

Afin de remplacer la postière de l'agence postale du Poët qui a demandé à pouvoir bénéficier d'une mutation interne, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de postier à temps non complet (17h30) pour l'agence postale du Poët, du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

La rémunération de l'agent recruté serait calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion de l'agence postale sera rendue à la commune du Poët puisque la majorité qualifiée des communes favorables à ce retour a été atteinte. La commune du Poët pourra ainsi s'organiser comme elle le souhaite en termes de gestion du personnel, sans qu'un agent lui soit transféré de droit.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget général 2019 de la CCSB,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent de postier à temps non complet proposé ci-avant ;

- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le contrat de l'agent concerné.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU

